



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bureaux de poste

Question écrite n° 4137

Texte de la question

M. Guy Drut demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur de bien vouloir lui confirmer, suite à la politique du maintien des services publics en milieu rural du Gouvernement, que l'organisation des services de La Poste assurera la présence de La Poste en zone rurale sans suppression de bureaux et de personnels et sans diminution des horaires d'ouverture pratiques précédemment.

Texte de la réponse

La Poste est particulièrement concernée par le moratoire de six mois décidé par le Premier ministre et suspendant la fermeture des services publics en zone rurale. Des directives ont été données au Président de La Poste afin que, durant cette période, l'intégralité des services offerts soit maintenue. Concrètement, les suppressions ou transformations d'établissements sont gelées et les horaires d'ouverture des bureaux sont conservés. Le service de la distribution postale doit être garanti et amélioré sur l'ensemble du territoire. Les structures de dialogue mises en place dans le cadre de la réforme des PTT, commissions départementales de concertation postale et conseils postaux locaux seront réactives de façon à analyser, en étroite liaison avec les élus, l'évolution des services offerts en zone rurale. À cet égard, la mission dévolue à La Poste en matière d'aménagement du territoire par la loi du 2 juillet 1990 ainsi que l'importance et la diffusion de son réseau de contact, militent pour l'engagement d'une réflexion en profondeur sur la participation de La Poste à une optimisation et à une modernisation des services publics offerts en milieu rural en synergie avec l'ensemble des organismes concernés. Par ailleurs, dans tous les départements ou doit être élaboré un schéma d'organisation et d'amélioration des services, la période du moratoire doit être mise à profit pour rechercher dans le cadre de partenariats avec les services de l'État et les collectivités locales des solutions innovantes et des expériences nouvelles de développement de services au public, s'appuyant notamment sur les moyens modernes de communication. Dans ces départements, le réseau postal doit remplir une mission particulière et un plan d'action spécifique est en cours de préparation.

Données clés

Auteur : [M. Drut Guy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4137

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2084

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2956